

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 26 septembre 2012 à 18 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 60 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE remplacé par sa suppléante Régine SZYMKOVIK, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Francis DUPOUY, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI remplacé par son suppléant Bernard CASTAY, Serge MARITAN, Bernard BOURROUSSE, Patrick DUBOS, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Martine LABORDE, Nicolas MELIET, Patrick BATMALE, Daniel BELLOT, Christian DUFFAU, Patricia ESPERON, Guy AUBERT remplacé par sa suppléante Marie-Claude GELAS, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Philippe BOYER, Huguette CARLES, Roland CLAVERIE, Hélène DELPECH, Joël DUBOUCH, Philippe DUFOUR, Marie-José GOZE, Fabrice LACOMBE remplacé par sa suppléante Anne BIEMOURET, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Bernard MARSEILLAN, Jacques MORLAN remplacé par sa suppléante Elisabeth MENDOUSSE, Bernard PIS, Robert POURROUQUET, Jacqueline ROBUTTI, Pierrette SEGAT,

ABSENTS EXCUSÉS: Christian TOUHÉ-RUMEAU, Bernard ROZES, Etienne BARRERE, Bernard LEBE, Henry LUCHET,

ABSENTS : François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Bernard BORDIGNON, , Thierry COLAS, Hervé COLIN, Denis DECLOCHEZ, Edouard DONA, Jean-Louis DUBUC, Pierre ESQUERRE, Jean-Marie GILLOT, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Pierre MOREL, Jean-François ROUSSE, Carine SAMPIETRO,

ONT DONNÉ PROCURATION :

SECRÉTAIRE: Anne BIEMOURET

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET REPARTITION DES SIEGES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, que Monsieur le Préfet du Gers, par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2012, portant modification du périmètre de la Communauté de Communes, a étendu le périmètre de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale aux Communes de Saint-Orens-Pouy-Petit et de Valence sur Baïse à compter du 1^{er} juillet 2012.

Compte tenu des difficultés techniques d'intégration de ces communes en cours d'année notamment fiscalement et financièrement, il a été demandé le report de cet arrêté au 31 décembre 2012.

Ce report a été acté par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2012.

Cette extension réalisée dans le cadre de l'article 60 II de la loi N°2010-1563 portant Réforme des Collectivités Territoriales, nécessite que chaque Conseil Municipal se prononce dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification de périmètre de la Communauté de Communes sur la composition du Conseil de Communauté, soit avant le 30 septembre 2012.

Monsieur le Président attire l'attention du Conseil Communautaire sur le fait, que si la majorité n'est pas acquise (composée de la moitié des Conseil Municipaux des Communes, représentant la moitié de la population, y compris l'accord de la Commune de Condom) le nombre de délégués passera de 66 à 40, et il faudra procéder à la réélection du Conseil Communautaire.

Nos règles de gouvernance ont permis à la Communauté de Communes d'accueillir 16 communes et 7 000 habitants depuis 2008, et doivent nous permettre d'assurer la continuité des projets engagés, Monsieur le Président propose d'inviter l'ensemble des Conseils Municipaux à délibérer, et à renouveler leur accord sur les conditions actuelles de composition du Conseil Communautaire à savoir :

La représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est déterminée comme suit :

-2 délégués titulaires pour les communes de moins de 500 habitants,

-3 délégués titulaires pour les communes de 500 à 999 habitants,

-3 délégués titulaires et 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants à partir du deuxième millier pour les communes de 1 000 à 4 999 habitants,

-8 délégués titulaires pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Les Conseils Municipaux élisent un suppléant pour chaque délégué titulaire.

Je vous prie de bien vouloir :

INVITER les Conseils Municipaux à délibérer et à renouveler leur accord sur les conditions actuelles de composition du Conseil Communautaire comme visé ci-avant,

AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré; à l'unanimité,

- **INVITE** les Conseils Municipaux à délibérer et à renouveler leur accord sur les conditions actuelles de composition du Conseil Communautaire comme visé ci-avant,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 27 septembre 2012.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE